



AVIS DE CONVOCATION

**Assemblée générale annuelle du Jeune Barreau de Québec
5 mai 2016 à 16h00**

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ À TOUS LES MEMBRES DU JEUNE BARREAU DE QUÉBEC QUE :

- L'assemblée générale annuelle du Jeune Barreau de Québec a été fixée par le Conseil d'administration au jeudi, 5 mai 2016, à seize heures (16 h 00) au Centre de la Garnison (97, rue Saint-Louis, Québec)
- L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :
 1. Ouverture de l'assemblée
 2. Adoption de l'ordre du jour;
 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 7 mai 2015;
 4. Rapport du président;
 5. Rapport de la secrétaire;
 6. Rapports des comités;
 7. Rapport du trésorier, examen et adoption des états financiers;
 8. Nomination des vérificateurs;
 9. Communication du résultat de l'élection le cas échéant et proclamation des conseillers élus;
 10. Levée de l'assemblée.
- Un membre qui désire soumettre un sujet à l'assemblée générale annuelle doit en donner avis écrit à la secrétaire au moins dix (10) jours avant l'assemblée et la majorité absolue des membres présents doit y consentir.

Extrait du *Règlement général de la corporation*:

7.01 Mise en candidature: Les conseillers sont élus parmi les membres de la corporation qui ont déposé leur bulletin de mise en candidature dans les délais prescrits, hormis le président sortant, lequel est membre d'office du conseil d'administration formé pour l'année suivant son mandat à la présidence.

La mise en candidature des candidats au poste de conseiller se fait par un bulletin de présentation signé par au moins dix (10) membres de la corporation et par le candidat et accompagné d'un résumé de ses expériences personnelles et de ses implications sociales.

Le bulletin de mise en candidature doit être transmis au siège social de la corporation au plus tard avant 17h00 le troisième vendredi précédant l'assemblée générale. Si ce jour est non juridique, le bulletin de mise en candidature doit être déposé au plus tard le premier jour juridique précédant ce vendredi.

De manière plus spécifique en ce qui concerne la mise en candidature au poste de premier vice-président, cette mise en candidature se fait au moyen d'un bulletin de mise en candidature signé par au moins dix membres du Jeune Barreau de Québec. Le bulletin doit faire mention du poste brigué et le candidat doit y avoir notifié, par écrit, qu'il accepte sa mise en candidature.

7.01.01 Mise en candidature du 1er vice-président : Le 1er vice-président est élu parmi les membres de la corporation qui ont déposé leur mise en candidature dans les délais prescrits et qui cumulent au moins six (6) mois d'exercice continus au sein du Conseil d'administration de la corporation.

La mise en candidature des candidats au poste de vice-président se fait à même le bulletin de présentation dont il est question en 7.01.

Québec, ce 1^{er} mars 2016
ME AUDREY LÉTOURNEAU, secrétaire